ment. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Laroche-Joubert, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2° bureau sont adoptées. — M. Laroche-Joubert est admis.)

M. Boullay, rapporteur. — Département du Cantal, arrondissement d'Aurillac.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,802, dont le quart est de 5,950.

Nombre des votants, 17,470.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 74. Suffrages exprimés, 17,396, dont la majorité absolue est de 8,698.

Ont obtenu: MM. Bastid 6.958 voix. Fesg 5.002 de Parieu.... 5.424 -

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des voix, il a dû être procédé à un 2º tour de scrutin.

Au scrutin du 6 octobre, le nombre des votants a été de 12,985, et le nombre des suffrages exprimés de 12,113.

M. Bastid ayant réuni 11,672 voix, a été

proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bastid, ayant déjàfait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Bastid est admis.)

M. Ménard-Dorian, rapporteur. - Département de la Charente, arrondissement de Ruffec.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 16,667, dont le quart

est de 4,167.

Nombre des votants, 11,387.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,828. Suffrages exprimés, 8,559, dont la majorité absolue est de 4,280.

A obtenu:

M. de Champvallier..... 8.560 voix.

Cette différence de 1 voix entre les suffrages exprimés et le chiffre des voix attribuées à M. de Champvallier s'explique par ce fait que dans la commune de Villers-le-Roux on a constaté un nombre de bulletins supérieur de 2 à celui des émargements. Cette irrégularité n'a aucune importance. M. de Champvallier étant seul candidat.

M. de Champvallier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Champvallier, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. - M. de Champvallier est admis.)

M. Legras, rapporteur. - Département de la Charente, arrondissement de Cognac. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 20,426, dont le quart est

de 5,106.

Nombre des votants, 16,663. Bulletins blancs et nuls à déduire, 131,

Suffrages exprimés, 16,532, dont la majorité absolue est de 8,267.

Ont obtenu:

MM. Cuneo d'Ornano...... 8.811 voix. Le général Tricoche..... 7.705

Une protestation a été faite contre cette élection; elle émane de douze électeurs de la commune de Réparsac qui compte 160 votants et est basée sur l'irrégularité de la composition du bureau de vote. Lors même qu'elle serait vérifiée et admise, le résultat de l'élection ne serait pas modifié, puisque M. Cuneo d'Ornano a obtenu 1,106 voix de majorité sur son concurrent, et un nombre de suffrages de beaucoup supérieur à la majorité absolue indiquée ci-dessus. Une autre irrégularité, résultant du nombre de bulletins trouvés dans les urnes, 16,669, supérieur au nombre des votants, 16,663, présente un excédent de six voix à retrancher; cette différence constatée dans les communes de Bouterelle, Châteauneuf, Cognac, Richemont et Saint-André, ne pourrait non plus arrêter votre décision.

M. Cuneo d'Ornano a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs in-

scrits.

Les opérations se sont faites régulièrement, M. Cuneo d'Ornano, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2e bureau sont adoptées. — M. Cuneo d'Ornano est admis.)

M. le comte Armand, rapporteur. - Département de la Charente, arrondissement de Barbézieux.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,950, dont le quart

est de 3,738.

Nombre des votants, 11,434. Bulletins blancs et nuls à déduire, 170. Suffrages exprimés, 11,264, dont la majorité absolue est de 5,633.

Ont obtenu:

MM. Arnous..... 7.443 voix. Boutellaud 3.821 — Joubert.....

M. Arnous a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Arnous, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Arnous est admis.)

M. le vicomte de Montfort, rapporteur. — Département de la Charente, arrondissement d'Angoulême, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,232, dont le quart est

de 5,058. Nombre des votants, 15,227.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 159. Suffrages exprimés, 15,068, dont la majorité absolue est de 7,535.

Ont obtenu:

MM. Déroulède..... 10.475 voix 3.893 — Donzole Navarre.....

M. Déroulède (Paul) a été proclamé dé-

puté comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimes et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Déroulède (Paui) satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. - M. Déroulède est admis.)

M. Boulanger-Bernet, rapporteur. - Département de la Charente, arrondissement. de Confolens.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,663, dont le quart est de 4,990.

Nombre des votants, 15,377. Bulletins blancs et nuls à déduire, 177.

Suffrages exprimés, 15,205, dont la majorité absolue est de 7,603.

Ont obtenu:

MM. Ducland (Auguste)..... 8.841 voix. Gellibert des Séguins... 6.354 —

M. Duclaud (Auguste), a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de; voix supérieur à la majorité absolue des. suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Duclaud (Auguste), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Duclaud est admis.)

M. Pajot, rapporteur. — Département de la. Charente-Inférieure, arrondissement et circonscription de La Rochelle.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,772, dont le quart est de 5,943.

Nombre des votants, 19,758.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 234. Suffrages exprimés, 19,524, dont la majorité absolue est de 9,763.

Ont obtenu:

MM. Delmas..... 9.132 voix. Beaussant..... 9.724 — Magué (Camille).....

Aucun des candidats n'ayant obtenu au 1er tour la majorité absolue des suffrages, il a été procédé le 6 octobre à un scrutin de ballottage, lequel a donné les résultats suivants:

MM. Delmas..... 10,450 voix. Beaussant..... 9.694 -

M. Delmas ayant obtenu 756 voix de plus que son concurrent a été proclamé élu par la commission de recensement.

Une protestation insignifiante, signée de M. Beaussant, et n'articulant aucun fait précis, est seule jointe au dossier.

M. Delmas, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

En conséquence, votre 2° bureau vous propose de valider son élection.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées. — M. Delmas est admis.)

M. Chevandier, rapporteur. - Département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Saintes, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants: